



# snalc

*de l'école au supérieur*

## L'AUTORITÉ DYSFONCTIONNELLE



**DOSSIER**  
L'ÉDUCATION  
PRIORITAIRE



# QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC  
#1459 - DÉCEMBRE 2021

## SOMMAIRE

### 4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ **L'ÉDUCATION PRIORITAIRE**
  - ▶ L'éducation prioritaire cherche ses priorités.
- 5 ▶ L'éducation prioritaire : une série à suivre sur Educflax !
  - ▶ Et la voie professionnelle ?
- 6 ▶ Éducation prioritaire et carrière : pour quels avantages ?
  - ▶ Primes REP et REP+ aux AED et AESH : un refus insensé
  - ▶ Services sociaux : indispensables !
- 7 ▶ CLA : le démantèlement de l'éducation prioritaire ?
  - ▶ CLA : l'exemple de Lille
- 8 ▶ À Marseille, l'éducation autoritaire
  - ▶ Éducation prioritaire, pédagogie particulière ?

### 9 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 9 ▶ Comprendre le lexique institutionnel : un programme de longue ... à l'EN
  - ▶ Protection sociale complémentaire : quelques précisions

### 10 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 10 ▶ Contrôle continu : le bouleversement de la communauté éducative
  - ▶ Tartuffe sait gérer l'inclusion grâce à la pédagogie
- 11 ▶ 40 ans d'EPS à l'EN : un bilan très mitigé
  - ▶ Bis repetita placent : *quis, quid, ubi, quibus auxiliis, cur, quomodo, quando* ?

### 12 LES PERSONNELS

- 12 ▶ Heures supplémentaires pour les AED : que de la com
  - ▶ Ne l'oubliez pas
- 13 ▶ Adjointes gestionnaires : le coup de Trafalgar se confirme
  - ▶ Médecins scolaires : l'Assemblée vote le transfert aux départements
  - ▶ Personnels sociaux : quelques signaux, mais nous voulons du concret

### 14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

### 15 BULLETIN D'ADHÉSION



**snalc.fr**

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75 421 PARIS CEDEX 09

**Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):**  
**snalc.fr, bouton « CONTACT »**

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**  
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**  
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr  
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard s.a.** (61),  
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 4<sup>ème</sup> trimestre 2021  
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

## ACTUALITÉ

# Le snalc

*vous souhaite d'heureuses fêtes  
et de bonnes vacances  
bien méritées !*



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### METTONS LES MAGISTRATS DE LA COUR DES COMPTES SUR LE TERRAIN !

**En manque d'inspiration et dans une volonté manifeste de malmener les enseignants, la Cour des comptes a une nouvelle fois produit le même rapport sur l'Éducation nationale et le « coût » des absences des enseignants. Blabla annualisation... blabla bivalence... blabla davantage de pouvoir au chef d'établissement. Le SNALC vous fait grâce de l'ensemble : il est pitoyable.**

Le SNALC constate que la Cour n'a d'autre volonté que de rendre un métier en crise encore moins attractif. La mise en œuvre de ses préconisations permettrait d'aggraver la crise, et donc le problème des remplacements, le tout en dégradant la qualité de l'enseignement (mais ça, visiblement, la Cour s'en tape). On note d'ailleurs que les mesures prises ces dernières années par le ministère et qui vont dans le sens de la Cour (possibilité d'imposer une deuxième heure supplémentaire, temps de formation le soir ou pendant les vacances scolaires, heures supplémentaires pour que des assistants d'éducation « remplacent » des professeurs absents en passant aux élèves en vidéo du CNED tirée au sort sur la plateforme) ont à chaque fois été dénoncées par les syndicats représentatifs, dont le SNALC. Rien de tel que d'imposer à un métier tout ce que ce métier rejette pour améliorer les conditions de travail et la communication.



parviennent à se dégager en faisant des copier-coller de leurs rapports précédents, ces derniers pourraient contribuer à l'amélioration du service public d'éducation. Le SNALC propose donc d'instaurer de manière obligatoire la bivalence « comptes publics / enseignement » à l'ensemble des magistrats de la Cour. Il pourra ainsi être fait appel à eux pour remplacer les absences (toujours justifiées, rappelons-le) des enseignants. Cela donnera à la Cour des comptes une expertise de terrain très enrichissante, et elle fera enfin quelque chose d'utile pour le pays. ■

Le SNALC tient néanmoins à se montrer constructif. Au vu du temps que les magistrats de la Cour des comptes

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC  
Paris, le 2 décembre 2021

# L'AUTORITÉ DYSFONCTIONNELLE



À l'heure où j'écris cet éditorial, un amendement du gouvernement à la loi de décentralisation prévoit de placer les adjoints gestionnaires sous « l'autorité fonctionnelle » des collectivités territoriales. C'est une proposition qui va à l'encontre même d'un accord signé par le ministre avec plusieurs organisations représentatives — dont le SNALC.

Cette « autorité fonctionnelle » a décidément le vent en poupe. Déjà convoquée dans la loi Rilhac sur la direction d'école, elle est aussi la notion qui permet au directeur du CNED de prendre des sanctions de premier groupe sur les agents. Pas besoin d'être un supérieur hiérarchique pour surveiller et punir. L'autorité fonctionnelle, c'est toutes les responsabilités, mais souvent sans les avantages (statut, salaire). Et c'est aussi multiplier les donneurs d'ordres pour un même personnel, avec la chance pour ce dernier de recevoir des injonctions contradictoires.

Il faut dire que notre administration a un problème majeur avec l'autorité. Alors même qu'elle est depuis longtemps loin de soutenir ses agents dans leurs conflits vis-à-vis d'élèves ou de familles, elle n'hésite pas à faire preuve d'autoritarisme à Besançon pour un simple message d'un collègue sur la question du soutien de l'institution à Samuel Paty. Avant de se rétracter aussitôt devant une intersyndicale combative : il faut dire que sanctionner la liberté d'expression ici, ce n'était pas très « Charlie »... Il faut parfois même en passer par la justice, et c'est ainsi que le SNALC gagne régulièrement des procès face à des abus de pouvoir.

Mais il n'y a pas que dans le domaine des ressources humaines que l'autorité de l'employeur est dysfonctionnelle. Elle l'est tout autant sur le plan pédagogique. Ainsi,

la dernière réforme du baccalauréat général et technologique — comme le CCF en voie professionnelle — n'en finit pas de produire des textes au kilomètre pour simultanément contraindre chaque collègue dans sa pratique quotidienne et le laisser se débrouiller en cas de conflit. Projet d'évaluation bidon, foire aux questions souvent incompréhensible : l'avènement du bac local se fait par un cadrage qui laisse pantois. Personne au ministère n'a le courage d'écrire que oui, une absence non justifiée ou une triche, ça vaut zéro. En revanche, il y a du monde pour vous ordonner de faire des rattrapages de rattrapages, et ce, *ad vitam æternam*, à moins que ce ne soit jusqu'à ce que les parents vous laissent enfin tranquille. Visiblement, la bienveillance, c'est pour les élèves, pas pour les personnels.

Pour le SNALC, la bienveillance commence par le fait de bien rémunérer et d'offrir de bonnes conditions de travail à l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale et du Supérieur. Quand il faut la jouer collectif, comme récemment encore pour les AED et pour les AESH, mais aussi sur la gestion de la situation sanitaire, nous n'hésitons pas à le faire. Quand il faut en passer par la justice, nous le faisons, mais toujours de façon pragmatique et efficace. Quand il faut porter la parole des personnels dans les grands médias nationaux comme dans la presse locale, nous répondons présents. L'autorité du SNALC vient de la légitimité que vous lui apportez par vos adhésions et votre soutien, de la clarté de sa parole, de sa connaissance des dossiers, de sa très grande réactivité. Ce n'est pas une autorité fonctionnelle : c'est simplement une autorité qui fonctionne. ■

Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,  
Paris, le 13 décembre 2021



# L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Dossier rédigé par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC.

Avec la collaboration de **Roland HESSE**, responsable national Éducation prioritaire ; **Guillaume LEFÈVRE**, secrétaire national chargé de l'Enseignement professionnel ; **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national chargé de la gestion des personnels ; **Toufic KAYAL**, vice-président du SNALC ; **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des personnels contractuels ; **Philippe FREY**, vice-président du SNALC ; **Benoît THEUNIS**, président du SNALC de Lille ; secteur SNALC premier degré ; **Véronique MOUHOT**, secteur SNALC premier degré ; **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national chargé de la pédagogie.

## L'ÉDUCATION PRIORITAIRE CHERCHE SES PRIORITÉS

**Alors que la question des contours et de la nature même de l'éducation prioritaire revient sur le devant de la scène avec l'expérimentation des Contrats Locaux d'Accompagnement, il a semblé important au SNALC de faire un point sur le dossier. L'éducation prioritaire est un élément du système dont l'existence est depuis longtemps connue du grand public, depuis les reportages télévisés jusqu'à de très nombreux sketches d'humoristes. Le sigle ZEP, notamment, est rentré dans les mœurs, alors même qu'il n'a plus cours au ministère.**

**S**i l'existence d'écoles, collèges et lycées dans lesquels les conditions d'exercice nécessitent objectivement un coup de pouce fait désormais peu débat, le fonctionnement de la politique même de l'éducation prioritaire ne cesse d'être interrogé. Elle est au centre de nombreuses tensions. On la juge coûteuse en haut, mais saupoudrée sur le terrain. Elle vise une amélioration des conditions de travail et d'apprentis-

sage pour rendre un établissement plus attractif, mais elle risque un effet repoussoir de par sa labellisation même. Elle doit prendre en compte les spécificités locales, mais doit répondre à un cadrage objectif qui peut difficilement être donné ailleurs qu'au niveau national. On y verse des primes pour pousser les collègues à y rester, et on y donne des points pour les aider à en partir.

Le SNALC tenait donc à vous présenter

un état des lieux de cette politique : ses oubliés actuels (les lycées professionnels, certaines catégories de personnels...), ses tendances (moins de national, davantage de local... et donc d'inégalités), ses fonctions (notamment celle de laboratoire expérimental de tout, et parfois de n'importe quoi). L'expérimentation des CLA fait évidemment l'objet d'un focus.

Si la ministre Nathalie Elimas a toujours communiqué sur la nécessité d'une expérimentation rigoureuse et évaluée avec sérieux, le SNALC sait bien que de nombreux décideurs ne sont pas très regardants sur les généralisations hâtives, surtout si on y trouve des capacités à faire des économies. Nous continuerons donc de vous informer régulièrement, et de défendre les intérêts des personnels, qui sont notre unique priorité. ■

## L'ÉDUCATION PRIORITAIRE : UNE SÉRIE À SUIVRE SUR EDUCFLIX !

**ZP, ZEP, ISS ZEP, REP, RAR, RRS, CLAIR, ECLAIR, REP +, TER, CLA... depuis 1981 et la création des Zones prioritaires, chaque nouveau gouvernement semble vouloir inscrire son acronyme dans la série, suivie par tant d'entre nous, et qui fête cette année ses 40 ans... Et ajoutez à cela les dispositifs tels que les Cités éducatives, les cordées de la réussites, les parcours d'excellence, les territoires éducatifs ruraux, les réseaux prioritaires, et bien d'autres encore...**

Une des points communs à chaque nouvelle saison est la conviction des initiateurs : ils ne doutent jamais d'avoir enfin trouvé LE nouveau dispositif qui va tout changer. La dernière saison de cette série ne déroge pas à la règle, avec un scénario peu surprenant mais plein de rebondissements...

L'histoire commence, comme souvent, avec un rapport de la Cour des comptes de 2018, qui conclut que l'éducation prioritaire n'a pas atteint son objectif de réduction des écarts de niveau scolaire. En toile de fond : une réorganisation de l'allocation des fonds.

Au rapport succède pendant quelques épisodes la mission « territoire et réussite » Azéma/Mathiot, qui reprend nombre de propositions de la Cour, et développe une série de 25 mesures, parmi lesquelles la reconduction des REP+, l'extension des dédoublements au primaire, une revalorisation indemnitaire assez floue, et la création de zones élargies intégrant de nouveaux établissements et les écoles orphelines qui ne sont pas rattachées à un collège leur permettant de bénéficier de moyens spécifiques. Ainsi naquirent quelques mois plus tard et pour les épisodes suivants les CLA, et la remise en cause probable des REP.

Après son « tour de France des établissements », la secrétaire d'État Nathalie

Elimas a donc fixé comme priorités avant les prochaines élections le développement des CLA, l'extension des cités éducatives, la mise en place des territoires éducatifs ruraux et une politique sociale d'envergure. Mais cette fois-ci, c'est promis, ça marchera : deux évaluations devront d'ailleurs le montrer en février et juin 2022.

Toujours est-il que les chiffres ne mentent

pas, et les statistiques indiquent cette année encore que les écarts entre les EP et la moyenne nationale perdurent, avec par exemple un taux de réussite au Brevet de -8.8 en REP+ ou encore une proportion d'élève rentrant en 6<sup>ème</sup> avec un an de retard de 16.8%. De plus, suite au confinement, s'il paraît que les élèves français ont rattrapé leur retard, ce n'est pas le cas en EP où la pandémie a accentué les difficultés et différences de niveaux, du fait de problématiques spécifiques (manque de matériel informatique, promiscuité des familles dans les logements, absence de suivi et manque de contact avec les familles).

La prochaine saison de la série commencera probablement en 2023 avec une « réflexion » sur la carte QPV (quartier prioritaire politique de la ville) et la révision des REP+. Au SNALC, on sent bien que les scénaristes ne se sont pas trop renouvelés... ■



## ET LA VOIE PROFESSIONNELLE ?

**Depuis 2015, plus aucun lycée professionnel n'est classé en éducation prioritaire.**

Les contraintes de travail au quotidien des PLP devaient s'inscrire dans une rédefinition de la carte de l'éducation prioritaire. En attendant, l'ancienne prime n'est maintenue que pour peu de LP.

Seul existe le projet des CLA en expérimentation sur 3 académies, mais qui ne propose qu'une mutualisation des moyens limitée, sans cadrage national.

Le SNALC rappelle que la dernière réforme et la fin de la taxe d'apprentissage ont affecté lourdement la voie professionnelle. Nous sommes aux antipodes d'une voie d'excellence, avec des ateliers obsolètes et une image dévalorisée des diplômes professionnels.

Le SNALC demande donc une adéquation entre le discours ministériel et son application sur le terrain, en classant chaque LP en REP+, afin que la réussite et l'excellence définissent réellement la voie professionnelle, grande oubliée de l'éducation Prioritaire. ■



## ÉDUCATION PRIORITAIRE ET CARRIÈRE : POUR QUELS AVANTAGES ?

L'éducation prioritaire (EP) comprend actuellement les établissements classés REP, REP+ et relevant de la politique de la ville.

L'exercice en EP donne immédiatement droit aux primes au prorata du temps de service :

**Prime REP :** 1 734 € brut /an.

**Prime REP+ part fixe :** 5 114 € brut /an  
Il existe aussi une part variable en REP+ : de 234 à 702 € brut soit de 200 à 600 € net/an.

Voir : <https://snalc.fr/indemnite-rep-une-derniere-hausse-au-gout-amer/>

La volonté de favoriser les affectations durables se traduit dans deux domaines :

### 1. LES AFFECTATIONS

L'exercice continu en éducation prioritaire relève des priorités légales rappelées dans les Lignes Directrices de Gestion ministérielles.

En académie, il existe des bonifications à l'entrée pour les candidats demandant un établissement en EP : se référer aux Lignes Directrices de Gestion académiques. Il existe aussi des bonifications à la sortie. La perte d'un poste par mesure de carte scolaire donne droit à une partie de la bonification en intra.

Au mouvement inter, les années scolaires

au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année dans le même établissement donneront les points suivants :

	REP	REP+/PDLV
Premier degré	45	90
Second degré	200	400

C'est donc une stratégie que d'entrer en EP ou d'y rester pour aller dans une académie difficile d'accès ou dans des communes demandant un barème élevé.

### 2. L'AVANCEMENT ET LA PROMOTION

↳ L'ASA ou Avantage Spécifique d'ancienneté. En bénéficient les personnels titulaires et non titulaires, ayant exercé, pendant une durée minimale de trois ans, leurs fonctions dans un ou plusieurs établissements ou écoles situés dans les zones du plan violence, dont la liste est fixée par l'arrêté du 16 janvier 2001. Cela se traduit par un avantage d'un mois d'ancienneté par année de

service, soit 3 mois au terme des 3 premières années. Cet avantage est augmenté de 2 mois pour toute année supplémentaire. Cet ASA est attribué lors de chaque promotion.

↳ Pour l'accès à la classe exceptionnelle, l'EP est prise en compte dans la durée des services permettant d'être promu au titre du vivier 1. Dans ce cas, l'exercice continu dans le même établissement n'est pas nécessaire.

Attention, l'exercice en EP, utile pour relever du vivier 1, prend en compte les classements antérieurs remontant à 1982 (nous consulter : [snalc.fr/contact](https://snalc.fr/contact)).

Le SNALC propose la diminution du nombre d'années prises en compte pour l'accès au vivier 1. Cette proposition devrait être retenue par le ministère à partir de la campagne 2022.

Depuis la création des LDG, le SNALC, seul, demande que les TZR exerçant en continu pendant 5 années dans un établissement classé en EP **même en cas de changement d'établissement** dès lors qu'il s'agit toujours d'un établissement classé en EP pendant toute la période, aient droit à la bonification à l'occasion du mouvement des personnels. ■

## PRIMES REP ET REP+ AUX AED ET AESH : UN REFUS INSENSÉ

Alors que les primes REP et REP+ sont au cœur des revendications du SNALC pour les AED et AESH, agents essentiels à la réussite des élèves scolarisés en éducation prioritaire, notre ministre vient à nouveau de leur en refuser le versement.

En effet, le 25 octobre, lors de l'étude du budget 2022 à l'Assemblée nationale, JM. Blanquer s'est opposé à un amendement proposant l'extension des primes REP et REP+ aux AED, arguant de l'ouverture des heures supplémentaires à ces agents, à compter de janvier 2022. Cet amendement était pourtant porté par une députée de la majorité gouvernementale, Cécile Rilhac, et avait été adopté (« pour avis ») quelques jours auparavant par la commission des affaires culturelles et de l'éducation.

De même, il s'est opposé à un amendement déposé par Bruno Studer (LREM) proposant l'extension de ces primes aux AESH. Le ministre a justifié son refus par l'augmentation indiciaire des AESH à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Or, les heures supplémentaires pour les AED et l'augmentation salariale des AESH sont de la poudre aux yeux en termes de

hausse de pouvoir d'achat et sont, de plus, totalement déconnectées des difficultés spécifiques liées à l'exercice des missions en éducation prioritaire. Pour le SNALC, les arguments du ministre sont fallacieux et hors sujet, donc irrecevables.

Face à cette injustice révoltante, le SNALC a donc été signataire d'un vœu déposé lors du Comité Technique Ministériel du 9 novembre afin que les AED et AESH exerçant en éducation prioritaire perçoivent l'indemnité afférente, puisque rien ne justifie de faire un distinguo entre les différentes catégories de personnels exerçant en REP et REP+. ■

## SERVICES SOCIAUX : INDISPENSABLES !

Le SNALC rappelle le caractère essentiel des personnels des services sociaux dans le bon fonctionnement de l'éducation prioritaire.

Nous portons une plate-forme intersyndicale complète auprès du ministère, incluant le versement de la prime REP+ en totalité pour les AS/CTSS exerçant en REP+. ■

## CLA : LE DÉMANTÈLEMENT DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE ?

Suite de la *mission Territoires et réussite*, la secrétaire d'état Nathalie Elimas a mis en place à la rentrée 2021 le dispositif « expérimental » des Contrats Locaux d'Accompagnement (CLA) dans les académies d'Aix-Marseille, Nantes et Lille. Il concerne 172 établissements (écoles, collège, lycée). Ce projet a pour vocation d'allouer des moyens en faveur d'établissements comparables aux REP ou localisés dans des zones rurales ou isolées ayant des besoins spécifiques.

### VOICI UN TOUR D'HORIZON DES MOYENS EN QUESTION :

- ▶ IMP affectées dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré sur des projets, dans le cadre d'un dialogue académique, mais dans des proportions très inférieures aux REP/REP+. La plupart des personnels seront donc oubliés par cette mesure car les IMP sont limitées, et ne peuvent pas non plus être versées aux AED ;
- ▶ Moyens financiers pour « Devoirs faits » (enseignants, AED, et même étudiants...) :

- ▶ Surbonification du barème à l'image des REP mais sur 3 années (ratio de 3/5 par rapport aux REP). Cette bonification pourrait être dépendante de critères géographiques. Le SNALC demande un système transparent ;
- ▶ Prise en compte des années en CLA dans les 8 ans permettant l'éligibilité au vivier 1 de la classe exceptionnelle.

### ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION

Concernant l'évaluation de cette expérimentation, les contours et les critères semblent pour le moins flous...



Ils devraient être autant nationaux que locaux. L'Inspection Générale est missionnée pour établir des points d'étape pour février puis juin 2022.

On comprend facilement que les moyens spécifiques sont en deçà de ceux alloués en REP, et la projection d'une extension de cette expéri-

mentation préfigure probablement une disparition des REP. Le rapport de la Cour des comptes avait souligné l'importante dépense en EP : les CLA pourraient servir à réaliser des économies en dispersant les moyens alloués. Ce n'est pas l'intention affichée par la ministre, mais le SNALC jugera sur pièces. ■

## CLA : L'EXEMPLE DE LILLE

Cela fait près d'un an que le ministère a désigné l'académie de Lille pour expérimenter le dispositif CLA. Un comité de suivi a rapidement été mis en place, mais il ne s'est réuni qu'une seule fois en 2020-2021.

### CE COMITÉ A SURTOUT EXAMINÉ LES CRITÈRES DE CHOIX DES ÉTABLISSEMENTS :

Le rectorat de Lille s'est basé essentiellement sur l'IPS (Indicateur de Position Sociale). De la sorte, 34 écoles, 7 collèges, 5 lycées GT et 6 lycées professionnels, qui auraient pu ou dû entrer dans un dispositif REP ou REP+, deviennent CLA à compter de cette rentrée, pour deux ans. On note qu'un dialogue devait s'engager avec les collègues concernés pour examiner l'opportunité ou non d'entrer dans le dispositif avant le vote au CA ou au Conseil d'École. Ce dialogue a rarement eu lieu. Les collègues, souvent mis devant le fait accompli, n'ont pu questionner les véritables enjeux de l'expérimentation.

### MONTANT, NATURE ET RÉPARTITION DES MOYENS ALLOUÉS

Une enveloppe de moyens à répartir a été allouée :

- ▶ 1<sup>er</sup> degré : 15 ETP, 30 IMP et 38 605 € (crédits pédagogiques / formation).
- ▶ 2<sup>nd</sup> degré : 180 IMP et 85 125 € (idem).
- ▶ Vie de l'élève : Devoirs faits (17 101 € et 6 317 HSE), Ecole ouverte (24 000 €) et Fonds sociaux (188 752 €).

À ce jour, le comité de suivi ne dispose toujours pas de la répartition de ces moyens par établissement. Les collègues ont vite compris que ces moyens ne permettront pas d'améliorer leurs conditions d'exercice par un allègement des classes. Au contraire, leur charge de travail va s'accroître via des missions particulières (supplémentaires).

Des dispositifs RH tels que des bonifications pour faciliter la mobilité, avantages pour les promotions, ... devaient accompagner l'expérimentation mais ils ne sont toujours pas connus ni cadrés. Les collè-



gues ne se font guère d'illusions : ce sera moins intéressant qu'un classement Rep ou Rep+.

### ÉVALUATION DU DISPOSITIF

Enfin, une expérimentation impliquant une évaluation, l'inspection générale livrera son rapport en juin 2022. Mais il est prévu à Lille une première évaluation du dispositif au printemps. Cherchez l'erreur !

Le SNALC reste très attentif et, dans le cadre du comité de suivi académique, ne manquera pas de le faire savoir en s'appuyant sur les témoignages des collègues. ■

## À MARSEILLE, L'ÉDUCATION AUTORITAIRE



**La rentrée scolaire 2021 a été marquée à Marseille par la visite médiatique du chef de l'État.**

Après avoir assisté à la rentrée des classes dans une école délabrée du 13<sup>ème</sup> arrondissement, le président de la République a déclaré que 174 écoles,

principalement situées dans les quartiers nord, devaient absolument être rénovées. Ses propos d'alors n'avaient pas précisé l'échéancier des travaux, ni le montant alloué à cette réhabilitation.

A la place, en réponse immédiate à l'insalubrité des bâtiments, aux infiltrations et à la

présence de rats et de cafards, Emmanuel Macron a répondu par un projet « école du futur » : dès la rentrée 2022, une expérimentation dans 50 écoles REP+ permettrait aux directeurs « de choisir leur équipe pédagogique, de repenser les projets d'apprentissage, les rythmes scolaires, les récréations, la durée des cours, les façons d'enseigner... »

Ça alors ! Choisir ses adjoints serait un nouveau procédé écologique de dératisation ? User à titre expérimental d'un

pouvoir et d'une autorité hiérarchiques réhabiliterait le bâti scolaire à moindres frais ?

Trêve de plaisanterie. La stupefaction a rapidement cédé la place à la colère et le SNALC a d'ailleurs invité tous les collègues concernés par cette expérimentation à la rejeter. D'autant plus que celle-ci avait été

annoncée à point nommé : le projet de loi Rilhac, continuant son chemin législatif tout tracé, allait justement accorder une délégation de l'autorité académique au directeur d'école.

La situation sanitaire et sécuritaire dramatique des écoles marseillaises de REP+ nécessitait un plan d'investissement sérieux, avec reconstructions et constructions de nouveaux groupes scolaires. Et nous savons aujourd'hui que la participation de l'État dans la rénovation des écoles marseillaises s'élèvera à 814 millions d'euros, ce qui n'est pas rien.

Cependant, ce déplacement présidentiel a servi de prétexte à la mise en place expérimentale d'une volonté ministérielle qui est loin d'être anodine : faire du directeur d'école un chef d'établissement, et même davantage. Le SNALC engage une nouvelle fois à refuser cette atteinte à notre École, qui ne répond en rien à ses besoins. ■

## ÉDUCATION PRIORITAIRE, PÉDAGOGIE PARTICULIÈRE ?

**L'éducation prioritaire s'accompagne souvent, en plus des mesures concrètes (dédoubléments de certains niveaux, allègements – éventuels – d'effectifs...), de recommandations, voire de contraintes pédagogiques. Où en est-on ?**

Dans le premier degré, on trouve des DASEN qui, pour justifier les résultats aux évaluations de CP en éducation prioritaire, expliquent que les professeurs n'ont pas encore profité des dédoublements pour faire leur révolution.

Au collège, on peine à discerner les résultats des expérimentations engagées. Ce qui n'empêche nullement l'Institution d'envoyer ses IPR pour pousser à la roue... L'éducation prioritaire serait-elle le terrain idéal où il n'y aurait rien à perdre à tout essayer ?

Les dédoublements et les moyens pour alléger les classes en collège ont des

vertus évidentes. Ils permettent de prendre davantage en compte les difficultés des élèves qu'elles soient pédagogiques ou personnelles. Sans ces mesures incontournables, enseigner réellement dans ces classes relèverait de la gageure.

Quant aux velléités institutionnelles de labelliser de bonnes pratiques pédagogiques, laissons-les de côté pour nous intéresser à l'essentiel : le terrain.

Donner à croire que tout serait transférable et pourrait servir de base à une fumeuse « ingénierie pédagogique » que le ministère vante à tout crin relève en effet de la farce tragique. La pédagogie qui fonctionne est celle du professeur du premier ou du second degré qui voit ses élèves, leurs progrès – ou leurs régressions – et adapter sa pédagogie au contexte.



En somme, on enseigne en EP comme ailleurs. Puissance 2. Au bas mot. Les moyens sont donc bienvenus pour proposer des contenus de qualité aussi riches et exigeants qu'ailleurs. Ce qui en revanche est malvenu, c'est la volonté d'imposer de « bonnes pratiques » pédagogiques en faisant fi des vrais ingénieurs pédagogiques : les professeurs. ■



## TARTUFFE SAIT GÉRER L'INCLUSION GRÂCE À LA PÉDAGOGIE

Par **Xavier PERINET-MARQUET**, SNALC premier degré

Paul est un élève de CE2 doté de bonnes capacités cognitives mais affecté de troubles du comportement sévères en raison d'un environnement familial défaillant. Depuis la maternelle, il souffre et fait souffrir ses camarades et les adultes en raison de l'importance de ses troubles (insultes, menaces, cris, fugues, coups, mises en danger).

Contre toute attente, les parents souhaitent une orientation en ITEP, d'autant plus que Paul est déjà placé en foyer en raison des difficultés familiales. En dépit des informations scolaires, des demandes de la famille, du certificat médical, des avis des différents professionnels, la MDPH a statué que Paul était d'intelligence normale et que sa place était dans le milieu ordinaire. Avec une AESH.

La souffrance de Paul s'intensifie, celle subie par ses camarades également. L'institution accepte une diminution du temps scolaire, 1h30 de classe par jour. Mais les troubles empirent. L'équipe de suivi de la scolarisation arrive. L'enseignante, l'AESH, la directrice, les autres élèves sont en souffrance, Paul aussi. Mais la seule réponse de l'Institution sera de proposer de refaire un dossier MDPH et la visite d'un conseiller pédagogique pour différencier son enseignement.

Scène de la vie ordinaire d'une école primaire. Le SNALC l'affirme encore : l'inclusion de tous n'est pas possible. Pour satisfaire des associations de parents et faire des économies, le ministère réduit les places dans l'enseignement spécialisé. Le ministère de la santé fait de même à l'hôpital. Et notre hiérarchie n'a comme seule solution à proposer que la différenciation pédagogique. Ce serait à hurler de rire si cela n'induisait pas tant de souffrances.

Pour respecter des engagements démagogiques qui n'ont pour objectif que de masquer des volontés économiques, on affiche une politique vertueuse qui s'apparente de plus en plus à de la non-assistance à personne en danger. A tel point que même le principal syndicat d'inspecteurs du premier degré s'interroge sur les limites de l'inclusion et lance une enquête auprès de ses adhérents. ■



## CONTRÔLE CONTINU : LE BOULEVERSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national

**«Les enseignants dans leurs classes ne sont pas anonymes. Un correcteur de bac, c'est anonyme.»**  
(Jean-Rémi Girard, président du SNALC).

Le contrôle continu fut le coup de grâce pour les enseignants de lycée. Il est synonyme de profondes transformations de l'état d'esprit et des règles déontologiques qui régissent habituellement notre quotidien, notre rapport aux élèves, aux familles et aux hiérarchies. Il participe de ces phénomènes tempétueux qui détruisent en quelques minutes un paysage globalement discipliné pour le redessiner tel un champ de bataille dont on occulte les victimes collatérales pour ne considérer que les avantageuses retombées économiques. Il s'impose sur 40% de la note finale des bacheliers : l'évaluation des profs décide donc du sort de leurs élèves !

L'on commettra une faute si l'on déroge désormais au B.O. ils invitent à rester maître du jeu – de dupes – et à l'assumer publiquement. Il faut que « l'équipe pédagogique conduise une réflexion » avec « définition de

principes communs, garants de l'égalité entre candidats », « les élèves doivent accomplir les travaux qui leur sont demandés par les enseignants, se soumettre aux modalités qui leur sont imposées », « lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est organisée » : autant d'occasions de contestations par les élèves et leurs familles puisque les enseignants sont désormais tenus pour seuls responsables de la nouvelle donne. Autant d'ouvertures de parapluie hiérarchiques à venir, de sommations de filer droit, d'assumer ses notes, de les augmenter si elles sont jugées trop basses, de proposer de nouveaux travaux si certains sont considérés inadéquats par l'opinion publique, d'exposer, de désavouer, bref de ne pas soutenir pour mieux s'adapter aux éventuelles plaintes des parents.

A l'issue de ce 1<sup>er</sup> trimestre qui voit déjà poindre bon nombre de prises de tête, le SNALC réitère son engagement à vos côtés contre tout litige pédagogique ! ■

# 40 ANS D'EPS À L'EN : UN BILAN TRÈS MITIGÉ

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

## LES TRANSFORMATIONS DISCIPLINAIRES

**D**étachée du Ministère des sports en 1981, l'EPS s'est éloignée d'une logique sportive. La révolution de l'évaluation au bac en 1983 est à l'origine des profondes transformations de la discipline depuis 40 ans.

En intégrant les conduites motrices, les **connaissances**, la participation et le progrès, l'EPS a rompu avec la performance exclusive, les activités barémées (athlétisme, natation, gymnastique) et les tables Letessier. La discipline a pu s'intéresser à d'autres objets d'enseignement, à tous les élèves par des approches différenciées, et à d'autres activités, nouveaux moyens de formation. Moins performative,

moins élitiste, la discipline est devenue moins discriminante. La mixité s'est généralisée. Plus ouverte culturellement et intégrative scolairement, elle s'est vu dotée d'une 4<sup>ème</sup> heure d'enseignement en 6<sup>ème</sup>. Elle devient aujourd'hui inclusive.

Mais l'introduction des connaissances en EPS a ouvert une boîte de Pandore. Il ne s'agissait plus simplement de s'intéresser au corps, à l'**éducation du physique**, mais aussi au cortex et à son **éducation par le physique**. Tout en EPS est devenu **savoir, savoir-faire, savoir-être**. La théorie de l'information et le cognitivisme ont centré la didactique et la pédagogie sur les processus décisionnels et conceptuels, les projets. Il s'agissait de faire **apprendre des principes** opérationnels,



© iStock - Wikipiel

de gestion, de méthode, des rôles moteurs, transférables (Nantes, IGEPS) ou d'**étudier** les APS (Dijon, Lyon, SNEP). Aujourd'hui l'EPS est focalisée sur le « savoir s'entraîner » et l'acquisition de « rôles sociaux ». Si l'intellectualisation a contribué à sa conformité scolaire, ce mimétisme primaire a détourné l'EPS des besoins élémentaires des élèves, de sa grande spécificité, de son

objet essentiel : **le corps**.

Pendant ce temps, en 40 ans, la jeunesse a perdu le quart de ses capacités cardio-pulmonaires. Quand on sait qu'aujourd'hui un jeune sur deux n'a que 2h hebdomadaires d'EPS comme seule source d'activité physique, il serait temps de repenser les objectifs et la pédagogie de cette discipline vitale. ■

## BIS REPETITA PLACENT : **QUIS, QUID, UBI, QUIBUS AUXILIIS, CUR, QUOMODO, QUANDO ?**

Par **Amandine CASSARD**, commissaire paritaire SNALC Aix-Marseille, et **Cécile DIENER-FROELICHER**, responsable nationale des Lettres classiques

**Lors de la 1<sup>ère</sup> journée européenne des LCA, dans le cadre du PNF, JM Blanquer et ses homologues italien, grecs et chypriote ont fait de grandes déclarations. Le SNALC s'en félicite, mais elles amènent plus de questions que de réponses.**

### ► **possibilité pour les élèves des séries technologiques d'accéder aux options LCA en 1<sup>ère</sup>/T<sup>le</sup>**

Enfin une réponse aux demandes des élèves, familles et enseignants. Le SNALC espère qu'on ne leur opposera pas d'impossibilités d'emploi du temps.

### ► **création du Conseil Supérieur des Langues**

Qui en fera partie ? Comment ? Pourquoi ? Avec quelles attributions ? Quel impact sur

le terrain ? Quel délai pour sa création ?

### ► **sections *Mare nostrum* et développement de l'option FCA au collège**

Les heures dédiées aux options LCA sont toujours insuffisantes et non fléchées. Peu de moyens alloués au lancement de l'option **FCA** - remercions les Recteurs, DASEN et principaux qui ont mis la main au portefeuille. Comment généraliser sans l'octroi d'heures ?

***Mare nostrum*** : combien d'heures ? Quelles disciplines ? *Langues et cultures de la Méditerranée* existait déjà, sans grand succès.

### ► **valorisation dans Parcoursup**

On rit jaune à l'heure où le calcul des points de l'option peut pénaliser des élèves. En quoi consistera cette valorisation ? Qui en

aura la charge ?

### ► **missions académiques pour le suivi et soutien des enseignements de LCA**

Le SNALC approuve la démarche, et salue la formule du ministre : « *L'autonomie (...) ne saurait avoir pour conséquence la dégradation de l'enseignement du latin et du grec. Il nous faut garantir l'offre (...).* » Qui en fera partie ? Quel pouvoir sur le terrain ?

À 6 mois des présidentielles, qu'en restera-t-il à la rentrée ?

À l'heure où le statut des enseignants de LC est attaqué par des VS qui nient leur trivalence, le SNALC est dubitatif : l'inventivité des professeurs face à l'adversité a été soulignée lors du PNF, mais à se battre sur tous les fronts, il ne restera bientôt plus rien.

Aussi le SNALC remercie le ministre, mais attend des actes, rapides, décisifs, en commençant par l'annonce du fléchage de ce qui existe déjà, pour que « l'espoir change de camp et que le combat change d'âme » ! Festina ! ■

Article détaillé sur : [snalc.fr/bis-repetita-placent/](http://snalc.fr/bis-repetita-placent/)

# HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES AED : **QUE DE LA COM**



Par **Philippe FREY**, vice-président du SNALC, et **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des contractuels

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les assistants d'éducation auront la possibilité de faire des heures supplémentaires. Cette mesure est prise pour améliorer, soi-disant, les dispositifs existants pour le remplacement de courte durée d'un professeur.**

**M**ais en l'absence de précisions à ce sujet dans le futur décret, le risque est grand de voir les chefs d'établissement interpréter ce texte à leur guise, voire détourner l'enveloppe budgétaire allouée à ces heures supplémentaires au bénéfice de la vie scolaire.

Ces heures supplémentaires ne pour-

ront se faire que sur la base du volontariat. Mais comment garantir l'absence de pression sur les AED pour les contraindre à effectuer ces heures supplémentaires ?

Si nous sommes favorables aux heures supplémentaires pour les AED à temps complet, nous y sommes opposés pour les AED à temps partiel. Quant aux AED à temps incomplet, que l'Éducation natio-

nale commence par augmenter leur quotité de service avant de leur permettre de faire des heures supplémentaires !

Par ailleurs, le SNALC rappelle que ces dernières années, les emplois d'AED sont majoritairement occupés par des agents non étudiants, pour lesquels la rémunération indiciaire est primordiale pour le calcul du montant de leur pension de retraite, contrairement aux heures supplémentaires.

Enfin, à 13,11€, le taux horaire brut de l'heure supplémentaire est nettement insuffisant pour le SNALC. D'autant plus que si toutes les heures supplémentaires étaient refiscalisées, le gain en termes de pouvoir d'achat pour les AED serait bien maigre, voire indécemment.

Notons également que le taux horaire de 13,11€ ne correspondra plus dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à une majoration de 25% du SMIC horaire brut, du fait de l'augmentation de ce dernier à cette date (compte tenu du rythme de l'inflation).

Pour le SNALC, ces heures supplémentaires ne répondent absolument pas aux revendications des assistants d'éducation, et risquent en plus de déstructurer les équipes d'AED. C'est uniquement de la COM, par laquelle JM. Blanquer se targuera d'une revalorisation salariale pour ces personnels. ■

## NE L'OUBLIEZ PAS !

2 déc.  
2021

**Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale - rentrée 2022 : consulter le BOEN n° 45 du 2 décembre 2021.**

2 déc.  
2021

**Recrutement et mobilité des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : consulter le BOEN spécial n°7 du 2 décembre 2021.**

9 déc.  
2021

**Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2022 d'avancement de grade et de corps des personnels du second degré : professeurs de chaires supérieures, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), conseillers principaux d'éducation (CPE), psychologues de l'éducation nationale (PsyEN), professeurs d'enseignement général de collège, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive et adjoints d'enseignement : consulter le BOEN n° 46 du 9 décembre 2021.**



## ADJOINTS GESTIONNAIRES : LE COUP DE TRAFALGAR SE CONFIRME

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

**Le gouvernement a amendé le projet de loi qui permettait aux collectivités territoriales de transmettre des «instructions» aux adjoints gestionnaires. Il parle maintenant de leur donner une «autorité fonctionnelle» dans «le respect de l'autonomie des établissements». Si cela était voté, cette mesure s'appliquerait à l'ensemble des adjoints gestionnaires.**

**A**u-delà de la contradiction manifeste dans la formulation, le **SNALC** renouvelle son opposition formelle à ce texte et demande une nouvelle fois au gouvernement de redonner aux adjoints gestionnaires la pleine maîtrise de leur rôle et de leur fonction. Il rappelle que le ministre a signé avec trois organisations représentatives dont le **SNALC** un document qui l'engage, et qui stipule que «l'adjoint gestionnaire doit demeurer sous l'autorité du chef d'établissement».

Enfin, le **SNALC** note le succès de la notion d'«autorité fonctionnelle», très en vogue depuis la loi Rilhac sur la direction d'école. Rien de tel que d'empiler les hiérarchies pour faire la promotion de l'école de la confiance... ■

Sur le même sujet, lire le communiqué du 25 novembre 2021 : [snalc.fr/adjoints-gestionnaires-coup-de-trafalgar/](https://snalc.fr/adjoints-gestionnaires-coup-de-trafalgar/)

### POUR SUIVRE L'ACTUALITÉ AVEC LE SNALC, CONSULTEZ NOS RUBRIQUES :



**Personnels administratifs :**  
[snalc.fr/category/personnels-administratifs/](https://snalc.fr/category/personnels-administratifs/)



**Personnels sociaux :**  
[snalc.fr/category/personnels-sociaux/](https://snalc.fr/category/personnels-sociaux/)



**Personnels de santé :**  
[snalc.fr/category/personnels-de-sante/](https://snalc.fr/category/personnels-de-sante/)

## MÉDECINS SCOLAIRES : L'ASSEMBLÉE VOTE LE TRANSFERT AUX DÉPARTEMENTS

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

**Le SNALC** avait mis en garde les collègues contre la tentation des collectivités territoriales de mettre la main sur la médecine scolaire. Le ministère y avait renoncé implicitement il y a près de deux ans.

**L**as ! L'Assemblée nationale vient de voter un autre amendement à la loi, décidant le transfert des médecins scolaires aux départements et exigeant que «le gouvernement dépose un rapport sur le bureau des deux assemblées parlementaires retraçant les perspectives du transfert de la médecine scolaire aux départements, son coût, les modalités envisagées de recrutement et de gestion des personnels et les améliorations attendues sur le fonctionnement des différentes actions menées dans le cadre de la médecine scolaire. Ce rapport donne lieu à un débat en séance publique dans chacune des deux assemblées».



Comme pour l'amendement de dernière minute soumettant de nouveau les adjoints gestionnaires aux collectivités territoriales, le **SNALC** s'oppose à ce transfert. Il espère que le gouvernement le refusera le 6 décembre 2021. ■

## PERSONNELS SOCIAUX : QUELQUES SIGNAUX, MAIS NOUS VOULONS DU CONCRET

**L**e **SNALC** a été reçu en audience intersyndicale le 17 novembre 2021 par le directeur de cabinet et la conseillère sociale du ministre. La situation des collègues est très dégradée et la prise de conscience est tardive. Nous avons besoin de propositions concrètes, rapidement, qui soient à la hauteur des attentes des collègues. Au **SNALC**, nous jugerons donc sur pièce et continuerons de vous tenir informés de l'avancée des différents chantiers. ■

Pour lire le compte rendu de cette audience et les revendications de l'intersyndicale : <https://snalc.fr/personnels-sociaux-quelques-signaux-mais-nous-voulons-du-concret/>

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX - MARSEILLE</b> M. Thierry TIRABI	<b>SNALC - 774 Route de L'Isle sur la Sorgue - 84250 LE THOR</b> snalc-aix-marseille@snalc.fr - <a href="http://www.snalc.org/">http://www.snalc.org/</a> - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
<b>AMIENS</b> M. Philippe TREPAGNE	<b>SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES</b> - snalc-amiens@snalc.fr - <a href="https://snalc-amiens.fr/">https://snalc-amiens.fr/</a> - 09 73 82 67 93
<b>BESANÇON</b> M. Sébastien VIEILLE (Interim)	<b>SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE</b> snalc-besancon@snalc.fr - <a href="https://snalc-besancon.fr/">https://snalc-besancon.fr/</a> - 06 61 91 30 49
<b>BORDEAUX</b> Mme Cécile DIENER-FROELICHER	<b>SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON</b> snalc-bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
<b>CLERMONT FERRAND</b> M. Olivier TÔN THÁT	<b>SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT</b> snalc-clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - 06 25 26 79 59 - <a href="https://snalc-clermont.fr/">https://snalc-clermont.fr/</a>
<b>CORSE</b> M. Lucien BARBOLOSI	<b>SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI</b> - snalc-corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévise - 75421 PARIS CEDEX 09</b> snalc-creteil@snalc.fr - <a href="https://snalc-creteil.fr/">https://snalc-creteil.fr/</a> - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : mutation-creteil@snalc.fr
<b>DIJON</b> M. Maxime REPPERT	<b>SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE</b> snalc-dijon@snalc.fr - <a href="https://snalc-dijon.fr/">https://snalc-dijon.fr/</a> - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
<b>GRENOBLE</b> Mme Anne MUGNIER	<b>SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER</b> snalc-grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
<b>LA RÉUNION - MAYOTTE</b> M. Guillaume LEFÈVRE	<b>SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalc-reunion@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN</b> - snalc-lille@snalc.fr - <a href="http://snalc.lille.free.fr">http://snalc.lille.free.fr</a> - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> snalc-limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE</b> snalc-lyon@snalc.fr - <a href="https://snalc-lyon.fr/">https://snalc-lyon.fr/</a> - 06 32 06 58 03
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARDI	<b>SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN</b> - snalc-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - vp-montpellier@snalc.fr - 06 13 41 18 31
<b>NANCY - METZ</b> Mme Solange DE JÉSUS	<b>SNALC - 3 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps, 54000 NANCY</b> - snalc-nancymetz@snalc.fr - <a href="https://snalc-nancymetz.fr/">https://snalc-nancymetz.fr/</a> - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</b> snalc-nantes@snalc.fr - <a href="https://snalc-nantes.fr/">https://snalc-nantes.fr/</a> - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - secretaire-nantes@snalc.fr
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES</b> snalc-nice@snalc.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc-83@snalc.fr
<b>NORMANDIE</b> M. Nicolas RAT	<b>SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS</b> - snalc-normandie@snalc.fr - <a href="https://snalc-normandie.fr/">https://snalc-normandie.fr/</a> - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - secretaire-normandie@snalc.fr - 06 88 68 39 33
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON</b> - snalc-orleanstours@snalc.fr - <a href="https://snalc-orleanstours.fr/">https://snalc-orleanstours.fr/</a> - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS</b> - snalc-paris@snalc.fr - <a href="https://snalcparis.org/">https://snalcparis.org/</a> Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
<b>POITIERS</b> M. Toufic KAYAL	<b>SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> snalc-poitiers@snalc.fr - <a href="https://snalc-poitiers.fr/">https://snalc-poitiers.fr/</a> - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
<b>REIMS</b> Mme Eugénie DE ZUTTER	<b>SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS</b> - snalc-reims@snalc.fr - <a href="https://snalc-champagne.fr/">https://snalc-champagne.fr/</a> - 06 15 55 18 78 - 06 09 81 52 92
<b>RENNES</b> Mme Isabelle PIERRON	<b>SNALC - 1 rue Jean Grenier, 22300 LANNION</b> - snalc-rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG</b> snalc-strasbourg@snalc.fr - <a href="https://snalc-strasbourg.fr/">https://snalc-strasbourg.fr/</a> - 07 81 00 85 69
<b>TOULOUSE</b> M. Jean-François BERTHELOT	<b>SNALC - 23 avenue du 14<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE</b> snalc-toulouse@snalc.fr - <a href="https://snalctoulouse.com/">https://snalctoulouse.com/</a> - 05 61 13 20 78 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
<b>VERSAILLES</b> M. Frédéric SEITZ	<b>SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES</b> snalc-versailles@snalc.fr - <a href="http://www.snalc-versailles.fr/">http://www.snalc-versailles.fr/</a> - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC DETOM - 4 rue de Trévise - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09</b> - detom@snalc.fr - <a href="http://snalc-detom.fr/">http://snalc-detom.fr/</a> - 07 81 00 85 69

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, professionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

# BULLETIN D'ADHÉSION

**snalc**  
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral  
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**  
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle : .....

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue : .....

Adhésion  Renouvellement  M.  Mme

NOM D'USAGE : .....

Nom de naissance : .....

PRÉNOM : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

CP : ..... / ..... / ..... / .....

Ville : .....

Tél. fixe : .....

Portable : .....

Courriel : .....

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline : .....

CORPS (Certifié, etc.) : .....

GRADE :  Classe normale  Hors-Classe  Classe exceptionnelle

Échelon : ..... Depuis le ..... / .....

Stagiaire  TZR  CPGE  PRAG  PRCE  STS  DIR. ÉCOLE

Sect. Int.  DDFPT  INSPE  CNED  GRETA  Handicap

Temps complet  Mi-temps  Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case  ) : .....

Code établissement : .....

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée  
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,  
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC  
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

Je joins un règlement  
d'un montant total de :  
(voir au verso) par chèque  
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

## CHOISIR LE SNALC

**REPRÉSENTATIF** pour tous les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2<sup>nd</sup> degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... Le SNALC siège au Comité technique ministériel (CTM) aux côtés de cinq fédérations (FSU, UNSA, FO, CFDT et CGT).

**Seules** ces six organisations représentatives de l'Éducation nationale **ont le droit de vous assister dans vos recours et de défendre votre dossier** dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère. A égalité, quel que soit votre corps.

**PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT** : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux cinq autres organisations représentatives ([snalc.fr/subventions-ou-independance/](http://snalc.fr/subventions-ou-independance/)), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N.** : comparons...

COTIS	P.E/PEPS/CPE/PLP		CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
	MOY.	Cl.N	HCI/Exc	Cl.N	HCI/Exc	Cl.N
<b>SNALC</b>	<b>90 €</b>	<b>90 €</b>	<b>146 €</b>	<b>245 €</b>	<b>170 €</b>	<b>265 €</b>
FSU	161 à 186	242 à 260	186	287	228	340
UNSA	188	288	188	288	230	344
FO	160 à 207	225 à 277	207	277	242	328
CFDT	172	260	172	260	220	300
CGT	230	344	230	344	283	406

**COTISATIONS MOYENNES**

Pour le montant à régler, voir page suivante.

**UNE GESTION RIGoureuse** : nous le clamons en tous lieux, nos salaires sont trop faibles, le gel du point d'indice est une honte. En toute logique, le SNALC **n'augmente pas ses tarifs pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive.**

**DES AVANTAGES EXCLUSIFS** : le SNALC vous offre, **incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - **GMF (valeur 35 €)**... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur [snalc.fr](http://snalc.fr)), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».**

**CONSTRUCTIF** : le SNALC propose à budget constant des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (téléchargements sur [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)).

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

# 11 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF  
LE MOINS CHER  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**snalc**  
de l'école au supérieur

	À RÉGLER	Réductions		COUPLES D'ADHÉRENTS			Autres
		TEMPS PARTIEL CONGÉ FORM.	MI-TEMPS HANDICAP	PAR CONJOINT	CONJOINT + TPS PARTIEL	CONJOINT + MITPS/HAND.	RETRAITE CLM ET CLD
Agrégés HCl et Cl. Except. / Chaires Sup.	265 €	212 €	159 €	198 €	159 €	119 €	Certifiés, Biad, Agrégés, Ch. sup 125 € (couple : 93 €)
Agrégés CN échelons 6 à 11	210 €	168 €	126 €	157 €	126 €	94 €	
Agrégés CN échelons 4 - 5	160 €	128 €	96 €	120 €	96 €	72 €	
Agrégés CN échelons 2 - 3	110 €	88 €	66 €	82 €	66 €	49 €	Autres corps (A) (B) (C) : mêmes tarifs 90, 60, 30 € (couple : 67, 45, 22 €)
Certifiés Hors-Classe et Classe Except.	245 €	196 €	147 €	183 €	147 €	110 €	
Certifiés CN échelons 6 à 11	180 €	144 €	108 €	135 €	108 €	81 €	DISPOS CONGÉS PARENTAUX
Certifiés CN échelons 4 - 5	130 €	104 €	78 €	97 €	78 €	58 €	
Certifiés CN échelons 2 - 3	100 €	80 €	60 €	75 €	60 €	45 €	
(A) : PE, PLP, PEPS, CPE... (Outre-Mer +35 €)	90 €	72 €	54 €	67 €	54 €	40 €	Toutes catégories 30 € (couple : 22 €)
(B) : Contractuels enseignants, Adjaenes etc.	60 €	48 €	36 €	45 €	36 €	27 €	
(C) : AESH, AVS, AED, Contract. administratifs	30 €	-	-	22 €	-	-	

STAGIAIRES ÉCHELON 1 : 70 € si paiement par CB, chèque ou virement bancaire ou bien...

Cotisation stagiaire 70 € OFFERTE jusqu'au 31 août si inscription par prélèvements mensualisés sur [www.snalc.fr/adhesion/](http://www.snalc.fr/adhesion/) :  
renseignez votre IBAN et notez 0 euro dans la case « montant ».

Vous ne serez prélevé(e) qu'à la rentrée prochaine (échelons 2-3 en 10 mensualités).

**Votre cotisation doit correspondre à l'un des montants ci-dessus.**

(A) (90€) tous échelons et grades : Professeurs des écoles, PLP, PEPS, CE, EPS, CPE, PEGC, PsyEN, ATER, Doctorants, Maîtres de conférence.  
Saenes, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins,, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires.

(B) (60€) : Contractuels enseignants, Contrats locaux Étranger, Maîtres auxiliaires, Adjaenes, ATRF, Agents territoriaux.

(C) (30€) : AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels administratifs, M1/M2.

**UN COÛT RÉEL IMBATTABLE après impôts (-66 %) et protection juridique Covea-GMF incluse (-35 €).**

Au SNALC, les cotisations inférieures à 100 € vous reviennent en réalité à ... zéro euro !  
Et une cotisation à 180 € revient à 61,20 euros (après impôts) moins 35 euros (GMF) = **26,20 euros**  
(dans un syndicat X, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61,20 euros...)

**N'HÉSITÉZ PLUS !**

[www.snalc.fr](http://www.snalc.fr) - bouton «ADHÉRER AU SNALC»